



Charte du bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Est considérée comme bénévole toute personne qui donne du temps pour l'association. Le bénévole qui adhère à l'association suit alors les statuts et le règlement intérieur. La présente charte définit le cadre des relations et des règles instituées entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

1. Rappel des missions et des finalités de l'association

La mission principale de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire est de favoriser l'inclusion des personnes déficientes visuelles au sein de la société. Pour ce faire, l'association dispose de services adaptés et d'activités à destination de ses adhérents.

L'association remplit sa mission d'intérêt général :

- > De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles,
- > Dans le respect des règles de la loi 1901.

2. La place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- > Animation d'ateliers et d'activités collectives,
- > Organisation d'évènements ou de sorties,
- > Développement d'activités sportives et culturelles,
- > Formation aux NTIC et au Braille,
- > Défense des droits des personnes déficientes visuelles dans le cadre de commissions,
- > Développement de partenariats inter-associatifs ou inter services.

3. Les droits des bénévoles

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire s'engage auprès de ses bénévoles à :

3.1 En matière d'information

- > Les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- > Leur faciliter les rencontres souhaitables avec les responsables, entre bénévoles, et avec les salariés.

3.2 En matière d'accueil et d'intégration

- > Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- > Leur offrir les moyens d'accomplir leurs missions répondant à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- > Situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association, conformément à la « convention d'engagement ».

3.3 En matière de développement et de gestion des compétences

- > Assurer leur intégration et leur formation, si nécessaire.

3.4 En matière d'assurance

- > Leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévention raisonnables.

4. L'engagement des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,

- > Se conformer à ses objectifs,
- > Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- > Respecter un devoir de discrétion,
- > Suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.